



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2016

COMMUNE DE MONS EN PEVELE

Date de la convocation : 07 octobre 2016

Nombre de conseillers : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : Mme Danièle BOBAN, Mme Marie BOCQUET, Mme Monique BOONE, M. Michel BURNY, Mme Sophie CASSEZ, M. Alain COURSELLE, M. Pierre DELEBASSE M. Charles DENAISON, M Bernard DORESSE, Mme Jocelyne HANZELIN, M. Cyrille LEMAIRE, M. Philippe LESTAVEL, Mme Christine LIEVENS, Mme Anne Sabine MASCAUT, M. Eric MOMONT, , M. Damien THIBAUT, Mme Corinne TUFFIER

Pouvoirs :

Mme Marie Hélène STEUX donne pouvoir à Mme Jocelyne HANZELIN

Etaient absents : M. Cyril BLONDEL

Procès verbal de la réunion du 2 septembre 2016

Le procès-verbal de la réunion du 2 septembre 2016 est adopté à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, M. Charles DENAISON est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le maire indique qu'il souhaite rajouter deux projets de délibération à l'ordre du jour à savoir :

- La charte d'engagement
- Désignation d'un membre du conseil municipal pour siéger au conseil d'école

Le conseil municipal valide la modification de l'ordre du jour.

QUESTION N°1 : URBANISME : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (INTERVENTION LUC FOUTRY)

A partir de mars 2017, et sauf opposition qualifiée, les plans locaux d'urbanisme devront être élaborés à l'échelle intercommunale. Tous les établissements publics de coopération intercommunale sont concernés. Les changements de périmètre issus de la loi Notre (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) retardent cependant le processus. Travailler sur la gouvernance et à la bonne échelle, rester cohérent sur les choix retenus et s'appuyer sur le SCOT permet de bien faire avancer l'élaboration des PLUI (Plans locaux d'urbanisme intercommunaux).

Parmi les avantages, on peut citer la possibilité de mutualiser les coûts car un plan local d'urbanisme de qualité avec des études utiles et approfondies coûte cher. Le club des PLUI estime qu'il faut compter 6 euros par habitant pour un document de qualité. Autre avantage : le PLU Intercommunal permet de mettre en place en même temps le programme local de l'habitat et le plan de déplacements urbains. Enfin, sur le plan de la protection de l'environnement, il est plus efficace car il permet d'intervenir à une échelle plus vaste pour maintenir un équilibre entre zones bâties et agricoles.

Du côté des inconvénients, c'est un document plus complexe à élaborer et à mettre en place car il implique de partager un projet sur un vaste territoire.

Après une présentation du PLUI par Luc Foutry, présentant ce document politique comme une opportunité qui trace notre territoire à 10 à 15 ans, Il part de l'idée d'une charte à amender ou à améliorer. La contrainte est qu'il doit être adopté dans les mêmes termes en commune et en intercommunalité.

Cet outil permet de donner une cohérence à l'aménagement du territoire. Les plans locaux d'urbanisme sont des additions d'aménagement de territoire tandis que le PLUI donne une cohérence territoriale sinon, il peut y avoir distorsion. Ce changement est capital.

A titre d'exemples, nous pouvons avec le PLUI imaginer l'évolution de notre commune en termes de déplacement entre la commune et le travail pour donner plus de cohérence et prévoir les futurs déplacements et donc par extension les infrastructures routières qui en découlent. Nous serons plus près de la réalité du vécu. Cela nous permettra également de réduire les couts en partageant des locaux sportifs et culturels

Un débat s'est ouvert entre conseillers municipaux et les intervenants, certains regrettant la perte de la légitimité démocratique des maires vis-à-vis de l'intercommunalité et s'interrogeant sur l'opportunité d'un tel document. Selon eux, la commune doit rester décisionnaire et la politique mise en œuvre par les communes doit rester au niveau des élus se présentant au Suffrage universel direct.

Il est acté qu'un dossier sera envoyé aux conseillers municipaux pour étayer leur réflexion pour pouvoir donner leur avis au prochain conseil municipal du 9 décembre 2016.

QUESTION N° 2 : DECISION MODIFICATIVE N3 : DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Madame Anne Sabine Mascout, adjointe aux Finances, rappelle à l'assemblée que le budget primitif 2016 de la commune a été adopté lors de la séance du conseil municipal du vendredi 08 avril 2016, et que les crédits prévus seront insuffisants ou étaient affectés à des articles inadéquats, il est nécessaire de faire une décision modificative pour les articles ci-dessous :

Le conseil municipal,

Monsieur Eric MOMONT, maire, entendu

A l'unanimité des membres présents et représentés

ADOpte la décision modificative suivante :

dépenses de fonctionnement	6574	subvention aux organismes privés	+ 2 600,00 €
dépenses d'investissement	21	Immobilisations en cours	-15 000,00 €
recettes d'investissement	O21	virement de la section d'exploitation (recettes)	-15 000,00 €
dépenses de fonctionnement	60632	fourniture de petit matériel	+ 15 000,00 €
dépenses de fonctionnement	O23	virement à la section d'investissement	-15 000,00 €

QUESTION N°3 : PAUSE MERIDIENNE : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AVEC L'ASSOCIATION DES PARENTS D ELEVES

Monsieur le maire présente le projet de renforcement du personnel qui encadre la pause méridienne de 12h à 13h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. En effet, un certain nombre d'incivilités et de dégradations a été constatées par manque d'encadrement. Aussi l'association des parents d'élèves, l'école et la mairie, dans le cadre du PEDT, ont décidé d'apporter des moyens supplémentaires pour renforcer l'encadrement et de proposer activités sportives et ludiques aux enfants pendant la pause méridienne.

Le conseil municipal,

Monsieur Eric MOMONT, Maire, entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- de VERSER une subvention au titre de la pause méridienne pour un montant de 2 600 euros (deux mille six cent euros)
- INDIQUE que les crédits seront inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2016
- MANDATE la trésorerie pour verser la subvention à l'Association des Parents d'élèves

QUESTION N°4 : CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL : ATTRIBUTION D'INDEMNITE DE FONCTION

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le conseil municipal,

Monsieur Eric MOMONT, Maire, entendu, A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- DE DEMANDER le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- D'ACCORDER l'indemnité de conseil au taux de 100% par an à hauteur de 510,06 euros (cinq cent dix euros, 06 centimes),
- Et DIT que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Jean-Michel LE CORNEC, Receveur municipal.

QUESTION N°5 ACQUISITION DE TERRAINS POUR AMENAGER UN CHEMIN DE CRETE SUR LA RD 954.

Mr DENAISON Charles, 1^{er} adjoint au maire, rappelle à l'assemblée que la sécurité de la circulation des piétons sur la route départementale 954 entre le hameau de Deux Villes et le centre bourg n'est pas assurée. Cette route est encaissée sur sa plus grande partie ce qui ne permet pas de réaliser un accotement sécurisé pour le déplacement des piétons. La solution de sécurité optimale est de créer un chemin pédestre en haut de crête de la RD 954 entre la rue de la Joncquière et la 1^{ère} maison à l'entrée de la rue du Moulin.

Par délibération N° 2016/49 du 2 septembre 2016 Mr le Maire a été autorisé à acquérir 5 parcelles de terrain (A 1817, 1815, 1813, 1811, 1809) entre la sortie du centre bourg et l'entrée de la rue de la Joncquière,

En complément de ces parcelles Mr le maire informe l'assemblée qu'il a contacté la Sté PIRAINO, 142 rue du haut vinage 59290 Wasquehal, pour acquérir 620 m² pris sur les parcelles situées en extrémité basse du projet de chemin (parcelles A 613, 614 et 615) à l'entrée de la rue de la Joncquière, pour finaliser le projet de chemin de crête de la RD 954.

Mr le Maire propose de mandater un géomètre, la SCP ROBART 5 place Karl Max 59463 LOMME, pour réaliser la division du parcellaire cadastral, car ce plan de division est nécessaire pour demander l'évaluation des domaines.

Mr le maire informe l'assemblée que dès réception de l'évaluation domaniale il rencontrera la Sté PIRAINO pour finaliser l'acquisition des 620 m² nécessaires à la création du chemin, et qu'il sollicitera de nouveau l'accord de l'assemblée pour régulariser leur acquisition.

Le conseil municipal, Monsieur Charles DENAISON entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés **DECIDE**

- D'approuver le projet d'aménagement du chemin de crête de la RD 954
- D'autoriser Monsieur le Maire à acquérir les 620 m² nécessaires à la création du chemin, et à solliciter la SCP ROBART 5 place Karl Max 59463 LOMME, pour réaliser la division cadastrale.
- D'autoriser Mr le Maire à signer tous les actes et documents à intervenir relatifs à cette affaire, les frais inhérents étant à la charge de la commune.

QUESTION N°6 : LOCALISATION DES POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES VERRE

Mr Charles Denaison, 1^{er} adjoint au maire, rappelle au Conseil municipal que la Communauté de communes Pévèle Carembault, qui a la compétence gestion des déchets, a décidé à compter du 1^{er} janvier 2017, de ne plus faire de collecte des déchets verre en porte à porte mais par un système de points d'apport volontaire (PAV) (containers enterrés ou hors sol). Il est prévu un point d'apport volontaire par tranche de 500 habitants ; il en faut donc entre 4 et 5 sur la commune de Mons en Pévèle. Ces points d'apports volontaire doivent être visibles, dans des lieux fréquentés par la population, le long des routes passantes, avec une possibilité de stationnement à proximité qui soit sécurisée pour les usagers et qui soit adaptée pour que la camion puisse y aborder (absence de fils électriques, etc)

Au regard de ces contraintes, le conseil municipal avait listé un certain nombre de sites possibles, soumis ensuite à la validation du chargé de projet au sein de la Pévèle Carembault ainsi qu'Esterra, société qui collectera les déchets à compter du 1^{er} janvier 2017. Seuls 5 sites ont ainsi été validés. Ils sont donc soumis à validation du conseil municipal :

- Rue Emile Thibaut, à l'entrée du futur parking de la salle des fêtes – PAV enterré
- Grand Place, sur le parking de l'école, dans l'angle – PAV enterré
- Sur la RD 120, à proximité des ETS MOMONT, PAV aérien. Il faudra prévoir une demande d'autorisation à la subdivision de Templemars
- Sur l'accotement du supermarché Carrefour contact, côté parking : (PAV aérien) – une demande d'autorisation sera envoyée à Carrefour.
- RD 120 à la Vacquerie à l'entrée de l'accès du stade – PAV semi-enterré

Le conseil municipal, Monsieur Charles DENAISON entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés **DECIDE**

- **D'implanter des points d'apports volontaires sur les sites listés ci-dessus**

Le Conseil Municipal demande que les économies effectuées sur ces points d'apports volontaires soient répercutées sur la taxe des ordures ménagères.

Validé à l'unanimité.

QUESTION N°7 : DESAFFILIATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD DU SDIS

Monsieur le maire présente à l'assemblée le courrier du Centre de gestion 59 du 26 septembre 2016 portant sur la consultation de la demande de désaffiliation du Service Départemental et de Secours du Nord au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord. Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande au 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à prononcer un avis à cette demande de désaffiliation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Eric Momont, le maire entendu,

- émet un avis favorable à la désaffiliation au CDG 59 du Service départemental et de secours (SDIS) et ce à compter du 1^{er} janvier 2017

Pour : 16

contre : 2 (Alain Courselle et Philippe Lestavel)

Abstention : 0

QUESTION N°8 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2015 : QUALITE ET PRIX DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT : INFORMATION

Monsieur le 1^{er} adjoint, Charles Denaison donne lecture du rapport annuel d'activités de NOREADE pour la commune de Mons en Pévèle.

Travaux financés depuis 2005 pour le renouvellement de réseau et d'eau potable

année	localisation	type de programme	nombre de branchements rénovés	Montant (€H.T)
2005	Rue Brossollette	remplacement des réseaux	20	56 115,00 €
2005	Rue du Wacca	remplacement des réseaux	40	115 335,00 €
2007	Partie du Pas roland et Place du Général de Gaulle	remplacement des réseaux	12	87 258,00 €
2008	Rue de l'Abbaye	remplacement des réseaux	10	38 682,00 €
2008	Rue du Moulin	remplacement des réseaux		118 956,00 €
2013	Rue E. Thibaut	remplacement des réseaux		63 066,00 €
2014	Rue E. Thibaut	remplacement des réseaux		80 464,00 €
			82	559 876,00 €

Travaux restant à réaliser

localisation	type de programme	nombre de branchements rénovés	Montant (€H.T)	priorité
rue du Pas Roland (solde)	nouveaux réseaux	5	50 000 €	1
Rue du Wacca	remplacement des réseaux		80 000 €	2
Rue des deux villes	branchement plomb seul	7	10 000 €	3
Rue de la Jonquière	branchement plomb seul	15	80 000 €	4
Rues de la Distillerie et Vincourt	branchement plomb seul	8	15 000 €	5
		35	235 000 €	

Travaux d'assainissement financés en tout ou partie par Noréade depuis 2005

localisation	logements desservis	eaux usées	unitaire	pluvial
extension de la collecte				
rue Saint Jean	22	161 000,00 €		
tranche non prioritaire				
Hameau de la Jonquière	17	192 000,00 €		
total extension	39	353 000,00 €		
renouvellement et amélioration des réseaux				
rue de Cawoin	24	222 000,00 €		
rue des deux villes	20	114 000,00 €		
Résidence quenpoinne	70	269 000,00 €		185 000,00 €
TOTAL Renouvellement		605 000,00 €		185 000,00 €

année	localisation	logements desservis	assainissement collectif (€ H.T)	assainissement Pluvial (€ H.T)
2009	Hameau de Martinval rue Fidèle Dubois	14	270 000,00 €	0,00 €
2012	rue du 8 mai		240 000,00 €	0,00 €
2013	OTEU - Construction sr Intermédiaire		70 000,00 €	0,00 €
2013	rue de Secmont - RD 30	55	617 126,00 €	284 018,00 €
2014	Rue E. Thibaut	30	190 000,00 €	184 865,00 €
			1 387 126,00 €	468 883,00 €

QUESTION N°9 : DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DU CONSEIL D'ECOLE

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L 2143-2

Vu le Code de l'Education, et notamment son article D 411-1 et suivants ;

Je vous rappelle, que dans chaque école maternelle et élémentaire est instauré un Conseil d'Ecole.

Ce conseil comprend :

- le directeur d'école
- le maire ou son représentant
- un Conseiller municipal désigné par le conseil municipal
- les professeurs des écoles et les professeurs des écoles remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil
- un des professeurs des écoles du réseau d'aides spécialisées
- les représentants des parents d'élèves,
- le délégué départemental de l'Education Nationale

Le Conseil d'Ecole sur proposition du directeur d'école a plusieurs missions. Notamment, il vote le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école

Aussi, je vous propose, de désigner un membre titulaire et deux membres suppléants appelés à siéger au sein du conseil d'école.

Je vous rappelle que la désignation a lieu à bulletins secrets mais si la majorité d'entre vous souhaitent un vote à mains levées

Je propose la candidature de : Monsieur Momont Eric, Madame **Jocelyne HANZELIN** en tant que titulaires

Madame **Marie Bocquet**, en tant que suppléante

Monsieur **Alain Courselle**, en tant que suppléant

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Eric Momont, le maire entendu,

- désigne Monsieur Momont Eric, et Madame **Hanzelin Jocelyne** représentants titulaires au sein du Conseil D'école
- désigne Mme **Marie Bocquet** et Mr **Alain Courselle**, suppléants au sein du Conseil d'école.
-

QUESTION N°10 : CHARTE D'ENGAGEMENT D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS POUR LA PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES : SIGNATURE ET DEMANDE DE SUBVENTION

M. Michel Burny, conseiller délégué en charge de l'environnement expose à l'Assemblée le partenariat liant l'Agence de l'Eau Artois-Picardie au Conseil Régional des Hauts de France sur la Charte d'Entretien des Espaces Publics pour la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Cette charte part du principe que les modes de gestion des collectivités sur les espaces verts dont elles ont la responsabilité peuvent participer pleinement à la protection de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion de la biodiversité.

Cette charte traduit la volonté de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et du Conseil Régional des Hauts de France d'accompagner les communes dans l'évolution de leurs pratiques d'entretien des espaces verts, évolution qui passe par une diminution significative d'utilisation des produits phytosanitaires et par des actions favorisant la biodiversité dans les espaces urbanisés et semi-urbanisés.

La charte proposée repose sur une démarche volontariste et progressive. 5 niveaux sont définis, le niveau 5 correspondant à l'arrêt total du désherbage chimique sur l'espace entretenu par la collectivité.

Monsieur le Maire expose le détail des engagements figurant dans la charte et propose un engagement de la commune sur le niveau 4, à savoir :

- le respect des conditions des niveaux 1,2,3, à savoir la réalisation d'un diagnostic des pratiques phytosanitaires, d'une plan de désherbage, et respect par l'entreprise prestataire de la charte et du plan de désherbage, formation d'au moins un agent applicateur, réalisation d'une campagne de sensibilisation des habitants, tenue d'un registre de suivi des pratiques alternatives, prise en compte des aspects désherbage dans les projets d'aménagement, développement d'actions sensibilisant les jardiniers amateurs
- engager une démarche spécifique et innovante sur au moins une zone de la commune
- arrêt total du désherbage chimique sur les surfaces à risque élevé
- utilisation durable d'une ou plusieurs techniques alternatives (non chimique) sur au moins 50% du territoire communal identifié par le plan de désherbage.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Engage plus particulièrement la commune sur les points suivants
 - à mettre en œuvre l'ensemble des actions nécessaires pour la réalisation des objectifs assignés au niveau 4 de la charte dans les 3 ans qui suivent sa signature
 - à développer à terme sur l'ensemble du territoire communal la gestion différenciée des espaces verts tout en sensibilisant la population à ses effets concrets
 - à assortir l'ensemble des actions de terrain de démarches d'évaluation afin qu'un bilan à 5 ans puisse être effectué
- Autorise Monsieur le Maire

- à signer la charte d'entretien des espaces publics pour la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques, et à ce titre, à engager la commune sur le niveau 4 de cette charte

D'autre part, afin de faciliter la mise en œuvre des actions, Le conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et le Conseil Régional des Hauts de France

QUESTIONS DIVERSES

- financement du DIF-élus

Monsieur le maire indique aux conseillers municipaux qu'ils trouveront leur fiche reprenant leur indemnité de fonction sur table.

Il leur indique que depuis le 1^{er} janvier 2016 et par la loi n°2016-341 du 23 mars 2016 et du décret du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du DIF des titulaires d'un mandat local, ils bénéficient d'un droit Individuel de Formation, c'est-à-dire du DIF de 20 heures par an, cumulable sur toute la durée de leur mandat.

Le but est de permettre aux élus qui le souhaitent de suivre des formations en lien avec leurs fonctions électives ou des formations facilitant notamment leur réinsertion professionnelle après leur mandat. Ce droit est financé par une cotisation obligatoire de 1% à la charge des élus.

Pour obtenir ce droit, la demande de l' élu devra être adressée à la Caisse des dépôts et de consignations accompagnée d'une copie du formulaire d'inscription de l'organisme dispensateur de la formation. Les frais de déplacement et de séjour seront remboursés à l' élu par la CDC.

- Agenda des manifestations

L'agenda des manifestations d'ici à la fin décembre est diffusé auprès des conseillers municipaux pour que ceux-ci puissent s'inscrire à l'une ou l'autre des manifestations pour assurer une présence des élus.

- Projet école

Mr Charles Denaison indique que le cabinet Atlante a été mandaté pour rendre un projet d'ici le 9 novembre prochain. Une première rencontre s'est tenue pour une première esquisse : l'objectif est de réaliser un bâti commun cantine/garderie avec prolongement dans le jardin public. Une délégation d'élus et de techniciens est allée visiter la cantine de Camphin en Carembault. La validation de l'option architecturale se fera le 9 novembre.

Nous avons aussi repris contact avec le Cabinet Fabienne Guinet pour redéfinir l'aménagement du territoire dans le cadre de la rénovation des bâtiments côté Pas Roland. Avec tous les travaux en prévision, il faut repenser le centre ville. Nous travaillons aussi avec un architecte du Patrimoine Bisman pour le patrimoine de l'Eglise.

- Projet zone 1AU

La commission s'est réunie le mercredi 12 octobre pour valider la répartition des logements. Une prochaine réunion se tiendra le 9 novembre prochain pour valider le projet définitivement.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL
Vendredi 9 décembre

ERIC MOMONT

Le maire



CHARLES DENAISON

Le secrétaire de séance

